



Newsletter

Date : 3 septembre 2024

Embargo : 03.09.2024, 11:00

Nr. 6/24

Contenu

ARTICLES PRINCIPAUX	2
1. Route ou rail ? Déraillement déroutant	2
2. Participation financière des parents aux coûts des camps et des excursions obligatoires dans le cadre de l'école obligatoire	4
3. Augmenter le prix de l'eau en été : mesure efficace d'économie ou charge inutile ?	6
COMMUNICATIONS	9
4.1 Redevances radio-TV 2025/2026	9
4.2 Réseau de fibre optique de Swisscom : nouvel accord avec le Surveillant des prix	9
4.3 Transparence des prix dans l'enregistrement des chats	10
MANIFESTATIONS / INFORMATIONS.....	11
Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 et 15 LSPr	12



ARTICLES PRINCIPAUX

1. Route ou rail ? Déraillement déroutant

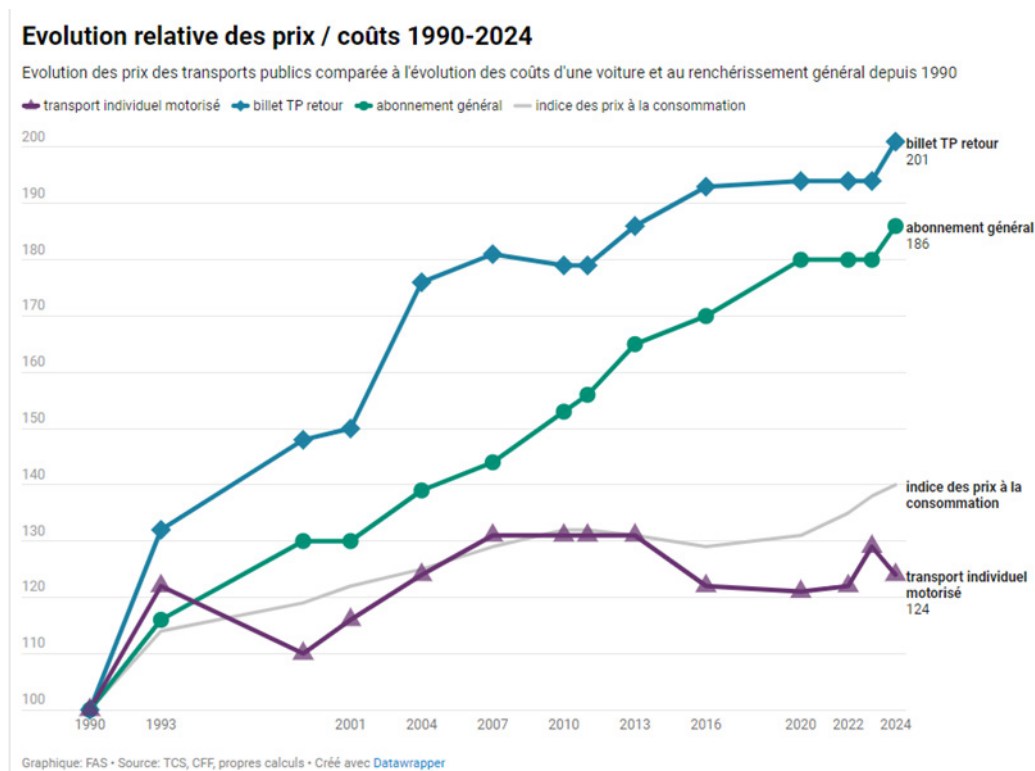
Chacun d'entre nous s'est certainement déjà posé la question du moyen de transport le plus adapté pour se rendre en ville, au sport ou au travail, par exemple. La réponse est certes influencée par de nombreux facteurs, tels que la conscience écologique, le temps du trajet, le confort...etc., toutefois, comme dans beaucoup d'autres domaines, un facteur semble prépondérant : le prix¹.

Un voyage sur la décennie passée

Cela fait maintenant plus de 10 ans que le Surveillant des prix observe de près l'attractivité des transports publics face aux transports privés motorisés. En 2013, le résultat de son enquête montrait déjà une évolution inquiétante sur la période 1990-2013 : alors que le transport individuel motorisé devenait meilleur marché en profitant de la chute des prix du carburant et de la baisse des prix d'acquisition. En revanche, les transports publics suivaient une évolution contraire et particulièrement contrariante : les prix augmentaient au-delà du renchérissement général. Au fil du temps, la situation ne s'est pas améliorée. Bien au contraire, en 2016, le Surveillant des prix constatait que la situation s'était encore aggravée et s'étonnait que le prix du rail ne soit pas influencé par des facteurs économiques tels que le renchérissement négatif ou le cours du franc. L'évolution entre 1990 et 2020 n'était guère plus réjouissante : dans [son blog](#), le Surveillant des prix appelait à une baisse des tarifs suite à la baisse du prix du sillon, dont les utilisateurs n'avaient pas vu la couleur.

Et aujourd'hui, qu'en est-il ?

D'un écart au grand écart



<https://datawrapper.dwcdn.net/jcKXg/1/>

¹ « Prix Litra » No 6, p. 12 / [Der Preis der neuen Mobilität - Universität Luzern \(unilu.ch\)](#)

Les nouvelles ne sont pas bonnes. L'évolution des prix/coûts entre le rail et la route connue dans les 10 dernières années ne cesse de s'aggraver. Pour certains tronçons, le prix des transports publics a doublé depuis 1990 alors que les coûts d'une voiture n'ont été multipliés que par 1.24.

L'écart constaté en 2013 a glissé en grand écart en 2024. Et dans ce domaine bien particulier, il ne s'agit pas d'une performance réjouissante, mais bien d'un déraillement sans précédent, clairement contraire aux objectifs de mobilité de la Confédération, qui visent une part plus importante des transports publics (choix modal). Les prix du trafic régional ont aujourd'hui atteint un niveau remettant en cause l'adéquation des prix des transports publics prescrite par la Constitution fédérale.

Après déraillement, se remettre sur les rails

Si l'on veut augmenter la répartition modale, il faut en tenir compte et orienter les choix politiques en conséquence. Pour ce faire, une harmonisation précoce entre les besoins légitimes et leur financement est nécessaire.

[Stefan Meierhans, Audrey Regli]

2. Participation financière des parents aux coûts des camps et des excursions obligatoires dans le cadre de l'école obligatoire

Introduction

Les camps jouent un rôle important dans la vie scolaire. Ils favorisent la cohésion de la classe et renforcent les relations entre les enseignants et les élèves. Ils exercent une influence positive sur l'ambiance de classe, ce qui est essentiel pour le succès de l'apprentissage. De plus, les camps scolaires laissent des souvenirs durables qui accompagnent souvent les élèves tout au long de leur vie. Pour ces raisons et beaucoup d'autres, l'organisation de camps obligatoires est essentielle et la réglementation de leur financement constitue une question centrale.

Le Surveillant des prix a reçu des réclamations concernant la participation financière des parents aux coûts des camps et des excursions obligatoires dans le cadre de l'école obligatoire. De ces annonces, il ressort que certaines écoles exigent des parents une contribution financière (trop élevée), ce qui entre en contradiction avec l'[arrêt du Tribunal fédéral 2C_206/2016 du 7 décembre 2017](#) (abrégé ci-après « arrêt du Tribunal fédéral »). Cette situation a amené le Surveillant des prix à effectuer une observation sur la participation financière des parents aux coûts des camps et des excursions scolaires obligatoires. Pour cela, il a interrogé tous les cantons sur la manière dont la participation financière des parents est réglementée.

L'arrêt du Tribunal fédéral

Dans un arrêt déterminant (2C_206/2016) rendu en 2017, le Tribunal fédéral a établi que le droit à un enseignement de base gratuit, inscrit à l'art. 19 de la Constitution (Cst. ; RS 101), recouvre aussi les dépenses liées aux excursions et aux camps obligatoires. Ainsi, seuls les frais de repas économisés en raison de l'absence de l'enfant peuvent être facturés aux parents. Le montant maximal admis par le Tribunal fédéral se situe entre 10 et 16 francs par jour selon l'âge de l'enfant.

Les chiffres actuels, tant de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) que de l'Enquête sur le budget des ménages (EBM) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), montrent que les frais de repas économisés sont aujourd'hui bien inférieurs aux 10 à 16 francs par jour mentionnés ci-dessus. Les dépenses alimentaires d'un ménage moyen pour un enfant s'élèvent, selon ces chiffres, à 8 francs au maximum par jour. 8 francs par jour et par enfant représentent donc aujourd'hui une limite supérieure à ne pas dépasser, faute de quoi le droit à la gratuité de l'enseignement de base ne serait pas garanti.

Réglementation sur la participation financière des parents dans les cantons

En ce qui concerne l'école obligatoire, ce sont les communes ou les autorités scolaires qui décident de la participation des parents aux frais des camps et des excursions, sauf dans le cas des écoles cantonales. Elles doivent alors se conformer aux éventuelles directives cantonales, qui peuvent se résumer comme suit :

- Quatorze cantons (AR, BS, FR, GE, NW, OW, SG, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZH) ont fixé légalement le montant maximal admis. Dans quatre d'entre eux (BS, NW, TG et ZH), ce montant est supérieur à la limite de 16 francs mentionnée par le Tribunal fédéral.
- Six cantons (AG, BE, LU, NE, SH et SO) ont formulé des recommandations à l'attention des autorités scolaires. Dans un d'entre eux (BE), le montant recommandé est supérieur à la limite de 16 francs.
- Dans trois cantons (AI, BL et GL), les directives ne s'appliquent qu'aux écoles gérées par le canton, et non à celles gérées par les communes. Dans deux d'entre eux (AI et GL), le montant admis est supérieur à la limite de 16 francs.
- Deux cantons (GR et JU) n'ont pas de directive cantonale. L'un d'eux (GR) prévoit d'inscrire la limite de 16 francs dans la loi scolaire, qui est en cours de révision.
- Dans un canton (ZG), il existe une réglementation cantonale contraignante, mais celle-ci ne mentionne aucun montant maximal concret.

D'après l'évaluation du Surveillant des prix, la limite maximale fixée par le Tribunal fédéral, soit 16 francs par jour et par enfant, est garantie légalement dans dix cantons (AR, FR, GE, OW, SG, SZ, TI, UR, VD et VS).

Les parents paient nettement trop pour les camps scolaires

Le Surveillant des prix estime que les parents participent annuellement à hauteur de 31,6 millions de francs aux coûts des camps scolaires. Si seuls les frais de repas effectivement économisés étaient facturés aux parents (8 francs par jour et par enfant), la participation des parents ne s'élèverait qu'à 11,3 millions de francs, ce qui correspond à 20,3 millions de francs de moins.

Recommandations du Surveillant des prix

Après analyse du dossier et en application des articles 1, 2, 13 et 6 ou 14 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20), le Surveillant des prix recommande les points suivants aux cantons, aux communes et aux autorités scolaires ayant pouvoir de décision :

La participation financière des parents aux coûts des camps et des excursions obligatoires doit être strictement limitée aux frais de repas économisés par les parents en raison de l'absence de leur enfant et ne doit dès lors pas dépasser 8 francs par élève et par jour.

Dans le calcul de la participation financière des parents aux frais de repas, seuls les jours effectifs doivent être pris en considération. Pour un camp de cinq jours, seuls quatre jours peuvent en principe être comptés.

Le Surveillant des prix espère que ce rapport amènera les personnes compétentes aux niveaux cantonal et communal à réexaminer de manière critique leurs pratiques sur la participation financière des parents aux camps et aux excursions scolaires obligatoires et, au besoin, à les adapter. Il les invite à assurer le financement à long terme conformément à ses recommandations, de sorte que les parents disposant d'un budget modeste, en particulier ceux ayant plusieurs enfants en âge scolaire, ne soient pas sollicités d'une manière disproportionnée. Il ne devrait pas exister d'obstacle financier à la participation aux camps scolaires. Ce n'est qu'ainsi que le principe de la gratuité de l'enseignement de base peut être garanti.

Le rapport final peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Études & analyses > 2024

[Stefan Meierhans, Matthias Gehrig]

3. Augmenter le prix de l'eau en été : mesure efficace d'économie ou charge inutile ?

À l'aide de « compteurs intelligents » de dernière génération, il est possible de faire varier le prix de l'eau selon la saison afin d'influer sur la consommation. Mais est-ce bien la chose à faire ? Dans ce bref tour d'horizon, nous nous demanderons si une hausse des prix l'été pourrait se justifier sous certaines conditions ou si d'autres solutions permettraient de préserver durablement les ressources en eau.

Le progrès technique le rend possible - le changement climatique le rend-il nécessaire ?

Le changement climatique a des répercussions sur l'approvisionnement en eau. Nous connaissons tour à tour des phases de sécheresse prolongée et de pluviosité hors norme. Comme ces deux tendances pourraient s'accroître à l'avenir, nous devons nous interroger sur les mesures les mieux à même de pallier une éventuelle pénurie d'eau.

Avec l'introduction des systèmes de mesure intelligents, qui permettent de relever les compteurs d'eau à distance, le prix de l'eau *pourrait* par exemple varier en fonction de la période de l'année. Si à première vue, l'idée semble pouvoir résoudre le problème, une question se pose : est-il vraiment judicieux de modifier le prix de l'eau en fonction de la saison ? Les aspects suivants doivent être pris en considération et analysés.

Pénurie d'eau dans la zone d'approvisionnement

Pour évaluer la pertinence d'une tarification variable de l'eau, il faut répondre à plusieurs questions et, tout d'abord, déterminer si la zone d'approvisionnement risque de manquer d'eau à court, moyen ou long terme. Dans de nombreuses régions de Suisse, il n'y a actuellement pas de pénurie d'eau et aucune ne se dessine dans un avenir proche. Dans de tels cas, des prix de l'eau plus élevés en été ne se justifieraient guère, car ils seraient contraires au principe de causalité.

Rappelons également qu'en l'absence de pénurie, la consommation d'eau en été n'entraîne pas de surcoûts significatifs. La majeure partie du coût de l'approvisionnement en eau provient de la mise à disposition de l'infrastructure, qui n'est guère influencée par la consommation.

Protection des ressources à long terme

Même en l'absence de pénurie effective, les réserves d'eau potable doivent être gérées avec parcimonie. Les économies à court terme ne sauraient toutefois assurer la sauvegarde des ressources en eau à long terme. Protéger l'eau potable, c'est tout d'abord préserver les sols. Pour ce faire, il faut identifier les bassins versants des réserves d'eau potable actuelles et futures, et les protéger durablement. Toutes les personnes concernées sont appelées à agir, et pas seulement les consommateurs d'eau potable ; tous les groupes d'intérêt d'une région devraient définir et mettre en œuvre des priorités et des solutions pour l'utilisation et la protection des zones touchées.

Mesures en cas de pénurie d'eau

Lorsque l'eau se fait rare, la question se pose de la répartition équitable de cette précieuse ressource. L'eau est une denrée alimentaire de base et un bien essentiel, dont l'attribution ne doit pas être déterminée au moyen de la seule tarification. Il faut garantir en toutes circonstances que tous, indépendamment de leurs revenus, puissent à tout moment couvrir leurs besoins fondamentaux en eau (potable).

En cas de pénurie, il faut mettre en balance les intérêts de chacun, et mener un dialogue aussi large que possible avec toutes les parties concernées pour parvenir à une solution équilibrée. Il est très important d'informer en toute transparence sur la situation et les mesures envisageables, et d'impliquer l'ensemble des personnes concernées.

La réflexion sur la distribution d'eau en situation de pénurie doit dépasser une perspective à court terme. Les entreprises d'approvisionnement sont tenues de couvrir dans la mesure du possible les besoins en eau et de le faire de manière judicieuse. Elles doivent donc connaître les besoins de base, mais aussi les besoins de pointe à attendre. En cas de pénurie, ces deux éléments devraient être pris en compte

pour la fixation des taxes de base. L'élément déterminant pour la définition du prix « *juste* » est alors le coût marginal à moyen terme pour la fourniture de la quantité manquante. Si des dispositifs numériques de mesure et de contrôle sont nécessaires pour vérifier le respect des contrats, les tarifs saisonniers ne sont en revanche pas indispensables.

Dans la mesure où les taxes de base sont conçues correctement, le prix (variable) de l'eau consommée est fixé selon le principe de causalité et réparti de manière équitable. On choisit généralement de compléter un tel système non pas par des tarifs saisonniers, mais par la fixation d'un prix prohibitif en cas de dépassement de la quantité maximale réservée, voire – selon la situation – par un plafonnement dur de la quantité fournie.

Pénurie d'eau générale ou saisonnière?

Une question importante pour la gestion d'une pénurie est de savoir si cette dernière est liée à des facteurs saisonniers, ou si, dans l'absolu, la quantité d'eau disponible est insuffisante. En règle générale, les tarifs saisonniers ne sont utiles que si la pénurie est saisonnière; c'est là une condition nécessaire, mais pas suffisante, pour que la fixation de tarifs saisonniers ait un sens.

En cas de pénurie saisonnière, la première question à se poser est s'il existe de gros utilisateurs qui peuvent réduire leur consommation ou stocker eux-mêmes de l'eau en construisant des réservoirs, moyennant des incitations financières judicieuses.

Pour répondre à cette question, on commencera par engager le dialogue avec les gros utilisateurs, car ils sont parmi les plus touchés par les tarifs saisonniers. Ils sont à même d'évaluer ce que la mesure signifierait pour eux sur le plan financier et ont tout avantage, ne serait-ce que pour cette raison, à trouver une solution viable. Des taxes de base assorties de prix à la consommation correctement échelonnés envoient d'emblée un bon signal.

Comment le Surveillant des prix apprécie-t-il les tarifs saisonniers?

Lors de l'évaluation des tarifs saisonniers, il faut tenir compte du fait que leur effet incitatif est limité. D'une part, le prix de l'eau n'a guère d'importance pour les personnes aisées ou peu soucieuses des coûts, et d'autre part, l'intervalle qui s'écoule entre la décision d'économiser l'eau et la réception de la facture d'eau est si long que l'on ne pense guère au prix. C'est du moins la conclusion qui s'impose si l'on tient compte des expériences faites avec les prix parfois très élevés des carburants ces derniers temps. Ils n'ont guère fait baisser l'utilisation de la voiture, alors même qu'ils étaient immédiatement perceptibles à chaque plein d'essence. Il est donc probable que l'effet incitatif d'une augmentation du prix de l'eau n'ait qu'un impact limité sur les habitudes quotidiennes. Il ne faut pas non plus oublier que les locataires d'immeubles collectifs, en particulier, ne disposent souvent pas de leur propre compteur d'eau et n'ont dès lors pas prise sur leur facture.

Pour résumer, il est important d'impliquer toutes les personnes concernées et de communiquer le plus tôt possible concernant les mesures engagées.

Si, après mûre réflexion, des tarifs saisonniers devaient s'imposer, il serait important de communiquer régulièrement à ce propos. Ce n'est qu'ainsi que ces tarifs pourront avoir l'effet escompté. Des tarifs saisonniers plus élevés risquent de ne pas être bien compris si certaines interdictions ne sont pas prononcées en même temps pour ce que la majorité considère comme une consommation d'eau superflue (pour remplir les piscines privées, p. ex). Car les mesures qui ne touchent que les personnes « sensibles aux prix » sont généralement mal acceptées.

Solutions à long terme et bons signaux en matière de prix

Alors même qu'un nombre croissant de régions seront selon toute probabilité vouées à connaître des pénuries d'eau, du moins saisonnières, il n'existe pas de remède miracle. Il importe chaque fois d'analyser attentivement le contexte spécifique, et il y a autant de solutions possibles qu'il y a de situations. En cas de manque saisonnier, il faut par exemple se demander s'il est possible de constituer des réserves pour les périodes de sécheresse ou s'il existe d'éventuelles synergies avec les mesures de protection contre les crues ou le stockage d'eau industrielle.

Par ailleurs, le coût de la fourniture d'eau supplémentaire varie considérablement en fonction du contexte géographique. À cet égard, la qualité de l'eau supplémentaire requise constitue elle aussi un critère essentiel. Les exigences et les coûts ne sont pas les mêmes selon si la pénurie touche l'eau potable, ou l'eau d'irrigation ou de refroidissement.

Quand bien même les problèmes sont souvent similaires, les solutions optimales diffèrent d'un endroit à l'autre. Il importe d'étudier les moyens d'économiser l'eau, au même titre que la possibilité d'exploiter des sources supplémentaires. En fonction du prix et de l'accès à des sources d'eau supplémentaires, on verra également le niveau d'effort à fournir pour économiser l'eau et le tarif à fixer pour les contingents d'achat.

Les prix doivent être clairement fondés sur le coût de la fourniture de volumes d'eau supplémentaires, et ce coût, comme nous l'avons mentionné, devrait être fonction de la situation.

Bases juridiques

Tant la fixation de tarifs saisonniers que la tarification des contingents d'eau via les taxes de base doivent être réglées dans une réglementation ad hoc. On veillera à adapter les tarifs après une analyse détaillée et une sélection attentive des mesures adéquates, car c'est la seule manière de fixer un cadre tarifaire qui soit le plus correct possible. Les principes de causalité et d'équivalence doivent impérativement être respectés. Autrement dit, les mesures d'économie et les coûts supplémentaires ne doivent être supportés unilatéralement ni par l'industrie et l'artisanat, ni par les ménages privés.

Des mesures à court terme en cas de pénurie d'eau, telles que des plafonnements, sont déjà inscrites dans la plupart des réglementations. Là où ce n'est pas encore le cas, il conviendra de le prévoir à l'avenir.

Conclusions du Surveillant des prix

Le défi consistant à fournir suffisamment d'eau même en cas de sécheresse prolongée est devenu nettement plus exigeant pour les services des eaux. Nous attendons tous des responsables qu'ils résolvent ce problème de manière pérenne et durable.

Le plus important, pour donner un bon signal en matière de prix, est de fixer adéquatement le montant des taxes de base. Les coûts liés à la garantie de l'approvisionnement en eau en période de sécheresse apparaissent dès la planification et la mise en œuvre des mesures nécessaires et pas seulement au moment de prélever de l'eau.

La tarification saisonnière de l'eau doit être limitée aux situations où elle peut avoir un effet incitatif, par exemple en motivant les gros consommateurs à stocker eux-mêmes de l'eau. Pour les autres consommateurs, en cas de pénurie d'eau temporaire, les restrictions d'utilisation et les interdictions sont probablement plus efficaces, et surtout, plus acceptables socialement que des tarifs saisonniers.

[Stefan Meierhans, Agnes Meyer-Frund]

COMMUNICATIONS

4.1 Redevances radio-TV 2025/2026

Le Conseil fédéral a adopté le 19 juin 2024 le [Message relatif à l'initiative populaire "200 francs, ça suffit! \(Initiative SSR\)](#). Il a décidé d'abaisser progressivement le montant de la redevance de radio-télévision à 300 francs d'ici 2029 : de 335 à 312 francs en 2027 puis à 300 francs en 2029. Pour les deux prochaines années, le montant actuel de 335 francs devrait être maintenu.

Le Surveillant des prix a été invité à effectuer une recommandation sur les tarifs 2025 et 2026, conformément l'art. 14 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix LSPr (RS 942.20) et à l'art. 68a al. 3 de la loi fédérale sur la radio et la télévision LRTV (RS 784.40).

Le Surveillant des prix a pris note que la SSR n'a pas demandé une hausse des besoins financiers. Elle reçoit 1.250 milliard de frs comme les années précédentes, s'y ajoutent depuis 2020 la compensation du renchérissement selon l'indice national des prix à la consommation (IPC), compensation qui se monte à 69 millions de frs en 2024. Il est prévu de supprimer cette compensation en 2025, dans la mesure où il existe des souscouvertures entre les recettes de la redevance et les besoins financiers liées à l'inflation et aux soutiens COVID. Le Surveillant des prix a approuvé la renonciation à la compensation automatique du renchérissement dès 2025. Il s'est plusieurs fois opposé à une compensation du renchérissement selon l'IPC à la SSR, même en cas d'excédents de recettes.

Il est prévu que le DETEC puisse examiner, en fonction de la situation, si le renchérissement peut être compensé au moins partiellement pour la SSR en 2025/2026, dans le cas où la croissance budgétaire devait entraîner une nette augmentation des recettes durant la période considérée. Le Surveillant des prix rejette cette compensation au renchérissement. La SSR a déjà reçu depuis 2020 une compensation au renchérissement qui ne reflète pas forcément l'évolution des coûts de la SSR, et a également vu son plafond augmenter dès 2021 de 50 millions de frs à 1.250 milliards de frs pour faire face aux baisses des recettes publicitaires. Elle doit désormais être incitée à augmenter son efficacité et diminuer ses coûts. Si le projet du Conseil fédéral ne devait pas être adopté, le Surveillant des prix recommande d'utiliser les recettes excédentaires de 2025 et 2026 pour baisser les tarifs, et non pour compenser le renchérissement à la SSR.

La recommandation du Surveillant des prix est disponible sur le site Internet www.monsieur-prix.ch> Thèmes > SSR > Recommandations.

[Julie Michel]

4.2 Réseau de fibre optique de Swisscom : nouvel accord avec le Surveillant des prix

Swisscom loue son réseau de fibre optique aux fournisseurs de services de télécommunication (Sunrise, Inet7, Salt, etc) afin que ceux-ci fournissent leurs propres services de télécommunication aux clients. Avec le produit "Access Line Optical (ALO)", Swisscom met à disposition le réseau physique, c'est-à-dire la fibre optique non éclairée, les autres infrastructures étant mises à disposition par le fournisseur de télécommunications concerné. Ce produit revêt une grande importance dans la concurrence sur les services de télécommunications en Suisse.

En 2022, Swisscom et le Surveillant des prix se sont mis d'accord sur une baisse du prix mensuel pour le produit ALO à 24.00 francs au maximum (hors TVA) et sur une baisse du prix unique pour une activation d'une fibre ALO à 107.00 francs au maximum (hors TVA) avec effet au 1er octobre 2022. Les autres prix selon le manuel des prix ALO ont été maintenus. En 2024, le Surveillant des prix a évalué l'actualisation des données mises à disposition par Swisscom concernant les coûts du réseau de fibre optique et la demande de produits de gros. Sur cette base, Swisscom et le Surveillant des prix ont convenu dans un règlement amiable que les prix ne pouvaient pas être augmentés jusqu'au 30

septembre 2026. Le règlement amiable en allemand est disponible sur le site Internet du Surveillant des prix (voir <https://www.monsieur-prix.ch>> Documentation> Publications> Règlement amiable).

[Julie Michel]

4.3 Transparence des prix dans l'enregistrement des chats

Si les animaux sont pucés et enregistrés, cela permet une identification rapide par ex. après des accidents de la circulation ou si des animaux sont abandonnés ou perdus. En Suisse, les vétérinaires enregistrent principalement les chats dans la base de données Anis gérée par Identitas SA, dont la Confédération est propriétaire majoritaire. Le nombre de chats enregistrés en Suisse dans la base de données Anis augmente constamment et est passé à 680 000 en mai 2022, ce qui est considérable. Il n'est pas obligatoire de faire pucer et enregistrer un chat.

Cet enregistrement dans la base de données nationale Anis est effectué par les vétérinaires et les coûts pour les propriétaires sont définis par ces derniers. Les frais prélevés par Identitas pour l'enregistrement dans ANIS ne sont pas publiés ; ils ne sont transmis qu'aux vétérinaires. Il existe donc un manque de transparence sur le marché de l'enregistrement des animaux domestiques, ce qui a des conséquences négatives pour leurs propriétaires. Les vétérinaires peuvent en effet profiter de cette situation en facturant à leurs clients pour ce service, en plus de leurs frais, une marge importante qui n'est pas visible sur la facture aux propriétaires et ne peut donc pas être discutée ou remise en question. Une brève recherche sur Internet montre, à titre d'exemple, que des prix allant jusqu'à 60 francs sont facturés par les vétérinaires pour l'enregistrement dans la base de données Anis, alors que cet enregistrement coûte 25 francs en frais Identitas au vétérinaire. Le manque de transparence de ce marché mérite d'être corrigé afin de favoriser la concurrence et d'inciter à la réduction des frais vétérinaires. Le Surveillant des prix publie donc ci-après les tarifs pour l'enregistrement dans la base de données Anis prélevés par Identitas auprès des vétérinaires. Il encourage les propriétaires à demander des explications à leur vétérinaire si ce dernier demandait pour ce service un prix qui s'éloigne fortement des prix ci-dessous, ou de demander une offre ailleurs.

	Prix en CHF (hors TVA)
Enregistrement au nom du détenteur de l'animal	25
Identification de suivi (puce électronique supplémentaire sur un animal déjà enregistré)	20
Réduction lors de l'action puces pour chats (date d'enregistrement novembre)	-5
Frais de traitement du formulaire d'enregistrement papier	20

[Julie Michel]

MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 et 15 LSPr

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une recommandation.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr).

Entre le 10 juillet et le 29 août 2024, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
16.07.2024	Lully (FR)
19.08.2024	Morschach (SZ)
19.08.2024	Muriaux (JU)
19.08.2024	Rue (FR)
27.08.2024	Genève (Canton)
	Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni
11.07.2024	Troistorrents (VS)
11.07.2024	Salenstein (TG)
16.07.2024	Lully (FR)
16.07.2024	Hautemorges (VD)
30.07.2024	Le Mouret (FR)
19.08.2024	Saignelégier (JU)
19.08.2024	Les Enfers (JU)
19.08.2024	Rue (FR)
27.08.2024	Genève (Canton)
28.08.2024	Val de Bagnes (VS)
	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
12.08.2024	Roche (VD)
16.08.2024	Vernate (TI)
29.08.2024	Icogne (VS)
	Baubewilligungen/ Permis de construire/ Permessi di costruzione
11.07.2024	La Tour-de-Peilz (VD)
22.08.2024	Stocken-Höfen
22.08.2024	Boniswil (AG)
	Gas/ Gaz/ Gas
09.08.2024	Basel (BS), Gastarife IWB ab 1.10.2024
	Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali
10.07.2024	SwissDRG Baserate ab 2024 Klinik Im Park (GL)
11.07.2024	SwissDRG Baserate ab 2024 Clinique de réadaptation (CRR) (VS)
11.07.2024	Tarpsy Basispreis ab 2024 Hôpital du Valais (VS)
11.07.2024	ST Reha Basispreis ab 2024 Hôpital du Valais (VS)
25.07.2024	SwissDRG Baserate ab 2025 Verband Zürcher Krankenhäuser (VSK)
06.08.2024	SwissDRG Baserate ab 2018 Hirslanden Klinik Aarau (AG)